

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N° DM\_2022\_0401\_CC**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**LA ROCAMBOLE (RUE DU FORT)  
50460 CHERBOURG EN COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
« GAQ – GROUPE ASTRONOMIQUE DE  
QUERQUEVILLE »**

VU l'arrêté N°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Association « GAQ-Groupe Astronomique de Querqueville » pour ses activités.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Les salles G et N sises à la Rocambole, 61 rue Roger Glinel, à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Querqueville (50460) sera mise à disposition de l'Association « GAQ – Groupe Astronomique de Querqueville », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- Les vendredis de 18h00 à minuit + occupation aléatoire suivant les besoins.

**ARTICLE 2** – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association « GAQ-Groupe Astronomique de Querqueville »

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le

Le Maire Délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN.**

